

**TBWA International Holding**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 130.787.000 euros  
Siège social : 52 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-  
Billancourt  
440 329 431 RCS Nanterre

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à dix-huit heures, au siège social,

La société Omnicom Europe Limited,  
Société de droit anglais,  
Dont le siège social est situé Bankside 3, 90-00 Southwark Street, London SE1 0SW  
(Royaume Uni), immatriculée sous le numéro 4816192,

Représentée par Monsieur Marc SOMMEN, spécialement habilité à cet effet,

Associée unique de la Société TBWA International Holding (ci-après « **la Société** »)

Monsieur Marc SOMMEN occupant également les fonctions de co-Gérant de la Société,

**I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

M. Nicolas Bordas, co-gérant de la Société, a informé l'associé unique de sa décision de démissionner de son mandat de gérant de la Société avec effet au 12 novembre 2025.

L'associé unique n'a pas prévu à ce jour de nommer un nouveau co-gérant en remplacement de M. Nicolas Bordas.

**II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- prise d'acte de la démission de M. Nicolas Bordas,
- quitus accordé à M. Nicolas Bordas, et
- pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, connaissance prise de la lettre de démission que M. Nicolas Bordas lui a adressé le 12 novembre 2025, prend acte de cette décision avec effet au 12 novembre 2025 et le dispense donc du préavis statutaire de trois mois.

L'associé unique décide de ne pas nommer à ce jour un remplaçant aux fonctions de co-gérant, M. Marc Sommen assumant donc seul la fonction de gérant de la Société à compter du 13 novembre 2025.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne à M. Nicolas Bordas quitus entier de l'exécution de son mandat.

L'associé unique et la Société déchargent M. Nicolas Bordas de toute responsabilité et, en conséquence, renoncent à exercer toute action à son encontre concernant les faits survenus et décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de co-gérant de la Société sous réserve de faits ou décisions de M. Nicolas Bordas dont la Société n'aurait pas eu connaissance à la date des présentes, en particulier à raison d'un dol ou d'une fraude de sa part, caractérisé par une faute de nature volontaire ou par un acte d'intention frauduleuse, malhonnête ou encore criminelle ou de violation délibérée d'une loi, règle ou règlement reconnue comme telle par une décision de justice devenue définitive.

## **TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le représentant de l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



---

**Omnicom Europe Limited**

Par : Monsieur Marc SOMMEN